Procès-Verbal

Bureau du jeudi 16 mars 2023

• date de convocation le vendredi 10 mars 2023 • nombre de conseillers en exercice : 52 • quorum : 26

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures trente les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis *à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie)* sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :
de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers titulaires excusés :
Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Vincent Boulnois - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini - Stéphane Bochet - Thierry Tournier

Table des matières

EXAMEN SIMPLIFIE

Accueil des gens du voyage

1 RS - Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition avec la ville de Chambéry relative à un terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry pour l'accueil des gens du voyage

Déchets

2 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de lavage et de désinfection des bacs roulants

3 RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2201118 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry

4 RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé

5 RS - Accords-cadres relatifs à la location de bennes, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés issus des bas de quais des déchetteries (marchés F20022 et F20023) - Versement d'une indemnité d'imprévision

Eau et assainissement

6 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et des organismes de formation pour la mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP

7 RS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement des réseaux humides à Arith

8 RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

9 RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché F21015 relatif aux travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray dans la commune de La Motte-Servolex (lot 2 relatif aux travaux de renforcement du surpresseur et de la station de pompage)

10 RS - Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le périmètre de protection rapprochée du puits Joppet à Bassens et Chambéry

11 RS - Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée après travaux sur réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, avec fourniture de matériaux bitumineux, pour les années 2023 à 2027

Habitat

12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par ICF Sud-Est Méditerranée en vue de l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux « 115 allée Charlotte Moucot » (4 PLAI et 8 PLUS), à La Motte-Servolex

Infrastructures et voiries

13 RS - Sollicitation du SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) pour une participation financière relative au renouvellement et à la modernisation de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire

14 RS - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du 6e appel à projets « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » pour la réhabilitation du pont de la Trousse et de la continuité de la voie verte de la Leysse à Saint-Alban-Leysse et La Ravoire

15 RS - Approbation d'avenants aux marchés de travaux pour les aménagements de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry

Mobilité

16 RS - Demande de subvention dans le cadre du programme Génération Vélo pour la mise en oeuvre du dispositif Savoir rouler à vélo

Moyens généraux

17 RS - Passation d'un avenant n° 1 au marché 220097 relatif à la fourniture de chaussures de sécurité

18 RS - Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier

Organismes extérieurs

19 RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2023

Politique de la ville

20 RS - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry pour le fonctionnement du fablab municipal dans le quartier prioritaire des Hauts-de-Chambéry

Ressources humaines

21 RS - Avenants à des conventions d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie dans le domaine de la prévention

EXAMEN DETAILLE

Aménagement de l'espace

22 RD - Approbation d'une convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Barby dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur « Terraillers »

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

23 RD - Attribution des lots 1, 2, 3 et 4 du marché de services sociaux du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Mobilité

24 RD - Expérimentation d'un service de location décentralisée de vélo à assistance électrique dans le secteur des Bauges dans le cadre des programmes Avenir Montagnes Mobilités et AVELO2 pour le déploiement de solutions de mobilité dans les zones de montagne

Arthur Boix-Neveux, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations à faire sur les procès-verbaux des séances du Bureau des 8 décembre 2022 et 26 janvier 2023. Ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, ils sont considérés comme approuvés.

1 RS - Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition avec la ville de Chambéry relative à un terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry pour l'accueil des gens du voyage

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération avait signé le 11 juin 2020 une convention avec la ville de Chambéry pour la mise à disposition du terrain situé 362 rue des Marais, pour l'accueil des gens du voyage.

Cette convention, qui couvre une période de 3 ans, arrive à échéance au 10 juin 2023.

Il convient donc de conclure un avenant de prolongation à cette convention de mise à disposition, laquelle est consentie à titre gratuit.

Cet avenant de prolongation prendra fin le 9 juin 2026.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences au Bureau pour les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu la convention de mise à disposition du terrain des Marais entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry signée le 11 juin 2020,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

2 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de lavage et de désinfection des bacs roulants

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à une prestation de lavage et de désinfection des bacs roulants.

Cet accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 600 000 € HT toutes périodes confondues, est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans, soit une durée maximale du contrat de quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2023.

Les critères de de jugement définis dans le règlement de consultation étaient définis comme suit :
- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 45 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 15 %.

La commission d'appel d'offres du 9 mars 2023 a attribué l'accord-cadre à la société Chablais Service Propreté.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la commission déchets du 28 février 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'accord-cadre relatif à la prestation de lavage et de désinfection des bacs roulants comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à la passation.

3 RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2201118 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre à bons de commande a été attribué à l'entreprise Trialp le 22 décembre 2022, pour une prestation de gardiennage et d'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois un an, soit pour une durée totale de quatre ans.

Le bordereau des prix de l'accord-cadre laisse apparaître deux erreurs matérielles qu'il est nécessaire de corriger.

D'une part, le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre indique un forfait journalier de présence d'un agent par déchetterie, comprenant un prix pour la période estivale et un prix pour la période hivernale. S'agissant de la déchetterie du Châtelard, la société Trialp a inversé le montant du prix forfaitaire pour chacune des périodes (prix 5.1 et 5.2 au BPU).

D'autre part, la déchetterie du Châtelard est ouverte 8 heures par jour pendant la période estivale, 4 jours par semaine, soit un nombre d'heures d'ouverture au public de 32 heures par semaine et non pas 36 heures comme indiqué par erreur au BPU.
Le montant du forfait du titulaire n'est pas modifié car il s'agit d'un forfait journalier basé sur 9 heures de présence de l'agent.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission déchets du 28 février 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires.

4 RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre à bons de commande a été signé avec la société Les Epigées le 18 mai 2022, pour une prestation d'assistance sur le territoire de Grand Chambéry pour la gestion, le suivi et le renforcement des sites de

compostage partagé existants, pour la mise en place de nouveaux sites de compostage, et pour la formation, l'animation et la coordination d'habitants référents de sites.

Il a été conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, soit pour une durée totale de trois ans.

L'accord-cadre prévoit notamment des formations « guides des composteurs », proposées sur trois jours à destination de différents publics. La société les Epigées a chiffré un forfait de 2 850 € HT pour ces trois jours de formation.

Toutefois, à l'usage, il a été constaté que cette formation nécessite parfois d'être effectuée sur une durée différente selon le type de modules réalisés, et des modules complémentaires sont nécessaires comme le compostage en établissement.

Aussi, il est proposé de compléter le bordereau des prix unitaires par des tarifs forfaitaires de formation à la demi-journée et à la journée (cf annexe).

Le présent avenant est sans incidence financière sur l'accord-cadre.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission de la direction de la gestion des déchets du 28 février 2023,

Décision ***:*** *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires.

5 RS - Accords-cadres relatifs à la location de bennes, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés issus des bas de quais des déchetteries (marchés F20022 et F20023) - Versement d'une indemnité d'imprévision

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que 2 accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum ont été attribués à la société Nantet Locabennes :

- lot 1 (marché F20022) : location de bennes et transport des papiers, cartons, végétaux, bois A, textiles incinérables et encombrants incinérables,
- lot 2 (marché F20023) : location de bennes, transport et valorisation des matériaux de construction et encombrants valorisables.

A titre indicatif, le montant estimé du lot 1 était de 860 140 € HT, et celui du lot 2 de 4 010 743 € HT. La durée de ces accords-cadres est de 4 ans à compter du 1er mai 2020.

Par courrier du 8 juin 2022, la société Nantet a fait part de la hausse des prix des carburants mais aussi des matières premières qui ont fortement impacté le prix de la location des bennes, le prix de la rotation des bennes (intégrant le carburant, la maintenance et le matériel) et le coût du traitement des déchets (lot 2).

Par décision de Bureau du 10 novembre 2022, et au vu des justificatifs fournis, Grand Chambéry a accepté de verser une indemnité d'imprévision de 3 612,15 € HT pour le marché F20022 et de 5 092,04 € HT pour le marché F20023 pour les prestations réalisées entre juin et septembre 2022.

Au regard de la persistance de ce contexte haussier, Nantet a réitéré une demande d'indemnité pour la période d'octobre à décembre 2022.

Pour les factures intégrant le transport des bennes des prestations réalisées entre octobre et décembre 2022, les montants concernés sont les suivants :

- marché F20022 : le montant des factures est de 41 159,04 € HT (révision incluse). Dans cette somme, 34 313 € HT correspondent à la part transport hors révision. Le montant de l'indemnité d'imprévision sur la part carburant est de 2 436, 99 € HT,
- marché F20023 : le montant des factures est de 109 472, 48 € HT. Dans cette somme, 47 586,28 € HT correspondent à la part transport hors révision. Le montant de l'indemnité d'imprévision sur la part carburant est de 2 821,71 € HT.

Pour calculer cette indemnité, il est pris en compte le pourcentage d'augmentation du gazole entre le mois le mois de remise de l'offre (soit décembre 2019) et le mois d'exécution de la prestation multiplié par 16,80 %, auquel est déduit le pourcentage de la révision annuelle. Ce pourcentage est appliqué à la part transport de chaque facture.
La société Nantet demande en effet une indemnité d'imprévision sur le seul gazole. En se référant aux indices publiés par le Conseil national routier (CNR), observatoire économique français du marché du transport routier, la part que représente le gazole pour les transports en régional dans le coût global du transport était de 16,80 % en 2019 lors de la remise des offres.
Bien que ce pourcentage soit plus élevé pour la société Nantet (justificatif joint), celle-ci accepte de se baser sur le pourcentage du CNR. Par ailleurs, la société Nantet a fourni les différentes factures de 2019 et 2022 justifiant les hausses de coûts, notamment les achats de matériels, de carburant, d'entretien et maintenance des véhicules.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission déchets du 28 février 2023,

Décision ***:*** *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les conventions portant versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire des accords-cadres F20022 et F20023 pour la période d'octobre à décembre 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents à intervenir.

6 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et des organismes de formation pour la mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry met à disposition de plusieurs organismes de formation le site CATEC (certificat d'aptitude au travail en espaces confinés) de la direction de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des locaux situés sur le site de l'UDEP.

La formation initiale se déroule sur 2 jours :
- jour 1, formation théorique en salle,
- jour 2, formation théorique en salle et exercices pratiques sur la plateforme.

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences se déroulent sur une journée et comporte une partie théorique et une partie pratique.
Afin de libérer les salles de réunion du site de l'UDEP trop souvent sollicitées, il a été décidé qu'elles ne seraient désormais utilisées par les organismes de formation que pour leurs sessions d'une journée concernant le maintien et l'actualisation des compétences. Seuls les agents de Grand Chambéry continueront à bénéficier des formations initiales de 2 jours.

De même, cette mise à disposition était jusqu'alors gratuite en contrepartie de la formation gratuite d'au moins un agent de Grand Chambéry lors de chaque session de formation, mais ce mode de fonctionnement n'est pas adapté compte tenu notamment des contraintes de calendrier des agents d'exploitation de Grand Chambéry.

Ainsi, les formations des agents de Grand Chambéry seront désormais réalisées sur le mode de sessions classiques et facturées par le prestataire.
Parallèlement, la mise à disposition sera facturée au tarif approuvé par délibération n° 190-22 C du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, soit 400 € HT/jour.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 03 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mise à disposition de la plateforme CATEC et de locaux situés sur le site de l'UDEP au profit d'organismes de formation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

7 RS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement des réseaux humides à Arith

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la commune d'Arith, situés montée de Lachat, entre la place de l'Eglise et la mairie, Grand Chambéry, la commune et le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) souhaitent se regrouper pour le lancement de marchés à procédure adaptée.

Une convention constitutive de groupement de commandes est proposée pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement sécuritaire et d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, déconnexion des eaux pluviales, rénovation du réseau unitaire) en fouille commune.

Dans ce groupement de commandes, seront à charge :
- de Grand Chambéry, les études et travaux de renouvellement des réseaux humides (eau potable, déconnexion des eaux pluviales urbaines, rénovation du réseau unitaire),
- de la commune d'Arith, les études et travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie, l'enfouissement et les modifications de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- du SDES, les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Grand Chambéry est coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec un attributaire commun. Il en assure la bonne exécution technique et financière pour la partie relevant de sa maîtrise d'ouvrage et s'engage à informer le coordonnateur de tout litige.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de groupement de commandes,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement des réseaux humides à Arith,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

8 RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que depuis 2019, Grand Chambéry assiste ses communes membres pour la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI), dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de les renouveler.

Pour une meilleure information des communes, la nouvelle convention précise le rôle des communes et détaille le contenu des prestations proposées par Grand Chambéry, ainsi que les conditions et modalités financières de leur réalisation.
Grand Chambéry s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie définis par la commune dans son arrêté de DECI (défense extérieure contre l'incendie). Tous les autres points d'eau d'incendie ne sont pas concernés.

<u>Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie</u>

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire.
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôle de débit et de pression des hydrants, réalisé au maximum tous les cinq ans.
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé.
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS.
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie.
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

<u>Interventions pour travaux d'investissement</u>
Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les prestations sont facturées à la commune annuellement.
Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, qui devra être sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

Les conventions concernant les communes de Chambéry et La Motte-Servolex sont établies pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.
Pour les autres communes, les conventions prennent effet le 1er janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

<u>Décision</u> : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

9 RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché F21015 relatif aux travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray dans la commune de La Motte-Servolex (lot 2 relatif aux travaux de renforcement du surpresseur et de la station de pompage)

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le lot 2 « travaux de renforcement du surpresseur et de la station de pompage » du marché concernant les travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine, du secteur Bataillarde au Noiray dans la commune de La Motte-Servolex, a été confié au groupement d'entreprises Aqualians / Mauro TP / Sogea.

Le lot 2 est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, pour un montant total de 134 700 € HT :

- tranche ferme : travaux de génie civil, d'équipements hydrauliques et électromécaniques sur le site du Noiray (113 250 € HT),
- tranche optionnelle 3 : travaux d'équipements hydrauliques et électromécaniques sur le site du réservoir des Creux (21 450 € HT).

Les travaux ont été achevés en octobre 2022.

Un avenant est nécessaire pour acter les modifications effectuées en cours de chantier.

D'une part, des travaux supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de la tranche ferme. Le choix de l'implantation finale de la station de pompage du Noiray, en hauteur par rapport aux conduites d'alimentation existantes, a nécessité une augmentation du dimensionnement des pompes et l'ajout de ventouses.
Le montant de ces travaux représente une plus-value de 5 490 € HT.

D'autre part, des moins-values sont liées à des prestations non réalisées pour un montant total de 4 500 € HT :

- tranche ferme : 2 830 € HT
- tranche optionnelle 3 : 1 670 € HT.

L'avenant s'élève ainsi à 990 € HT, ce qui représente un pourcentage de 0,73 % environ des montants cumulés de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 3.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F21015,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché F21015,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents à intervenir.

10 RS - Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le périmètre de protection rapprochée du puits Joppet à Bassens et Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 17 janvier 2023 pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le périmètre de protection rapprochée du puits Joppet à Bassens et Chambéry.

Le marché comprend la rénovation des collecteurs d'eaux usées et unitaires non visitables, ainsi que les réparations ponctuelles, la reprise d'étanchéité de regards de visite et des branchements, la pose de tabourets.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 60 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise Sogea Rhône-Alpes, pour un montant total estimatif de 914 128,30 € HT selon détail quantitatif estimatif basé sur le bordereau de prix unitaires.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** le marché pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le périmètre de protection rapprochée du puits Joppet à Bassens et Chambéry, à l'entreprise Sogea Rhône Alpes, pour un montant total estimatif de 914 128,30 € HT,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

11 RS - Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée après travaux sur réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, avec fourniture de matériaux bitumineux, pour les années 2023 à 2027

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 20 janvier 2023 pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée après travaux sur réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, avec fourniture de matériaux bitumineux, pour les années 2023 à 2027.

En complément des travaux de réfection de chaussée, le titulaire pourra se voir confier de petits travaux de génie civil associés (terrassements, bordures de trottoirs, mise à niveau d'ouvrages, maçonnerie…).

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, composé de deux lots :

- lot 1 : secteur de la cluse de Chambéry,
- lot 2 : secteur du massif des Bauges.

Les offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 40 %.

La commission d'appel d'offres du 9 mars 2023 a émis un avis favorable aux offres des entreprises ci-après, pour un montant maximal annuel de 400 000 € HT par lot :

- lot 1 : Eiffage Route Centre Est,
- lot 2 : Eurovia Alpes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée après travaux sur réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, avec fourniture de matériaux bitumineux, pour les années 2023 à 2027, comme proposé ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par ICF Sud-Est Méditerranée en vue de l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux « 115 allée Charlotte Moucot » (4 PLAI et 8 PLUS), à La Motte-Servolex

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisition en VEFA de 12 logements, opération « Charlotte Moucot » (4 PLAI et 8 PLUS), à La Motte-Servolex.
Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 287 597 € sur 35 ans,
- prêt PLUS de 663 353 € sur 35 ans.

ICF Sud-Est Méditerranée demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande d'ICF Sud-Est Méditerranée en date du 16 décembre 2022,

Vu le contrat de prêt n°140675 en annexe signé entre ICF Sud-Est Méditerranée, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 950,00 € souscrit par ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140675 constitué de 2 lignes de prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 475,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux servicesdu contrôle de légalité,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Sud-Est Méditerranée, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

13 RS - Sollicitation du SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) pour une participation financière relative au renouvellement et à la modernisation de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry est compétente pour l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire.

L'agglomération s'inscrit dans une démarche active de modernisation du parc d'éclairage public et participe ainsi à la diminution des consommations d'énergie.

Pour l'année 2023, Grand Chambéry s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 200 000 € HT, dans divers secteurs de l'agglomération.

Pour ces investissements, il est proposé de solliciter le SDES pour une participation financière la plus élevée possible.

Il est prévu que Grand Chambéry conserve les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subvention,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **sollicite** l'aide financière du SDES pour les travaux de renouvellement et modernisation d'éclairage public,
- **s'engage** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- **ne s'engage pas** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux.

14 RS - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du 6e appel à projets « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » pour la réhabilitation du pont de la Trousse et de la continuité de la voie verte de la Leysse à Saint-Alban-Leysse et La Ravoire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le pont de la Trousse, situé à Saint-Alban-Leysse et La Ravoire, supporte l'avenue de Chambéry (ex-RN512) classée voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation de cet ouvrage.

En parallèle de l'étude de confortement du pont, le tracé de la voie verte de la Leysse a été étudié afin de rendre son itinéraire plus attractif. En effet, le pont de la Trousse est un obstacle pour les usagers de la voie verte qui doivent emprunter le trottoir de l'avenue de Chambéry et traverser un carrefour à feux, pour le contourner.

Le projet intègre la création d'un passage de la voie verte sous l'ouvrage, dans le lit de la Leysse, et permet ainsi une continuité rendant l'itinéraire cyclable plus sécurisé.

Les travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de cette infrastructure sont décrits ci-dessous :

- déconstruction/reconstruction de l'ouvrage aval,
- rénovation de l'ouvrage amont (étanchéité, appuis, garde-corps, joints de chaussée),
- création d'un passage inférieur pour la voie verte de la Leysse,
- création de rampes d'accès dans les berges à l'amont et l'aval de l'ouvrage,
- raccordement à la voie verte existante.

Pour ces travaux, il est proposé de solliciter l'Etat pour une subvention la plus élevée possible au titre du 6e appel à projets « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables », ainsi que la Région, et tout autre financeur éventuel dont le dispositif de subventionnement rendrait éligible le projet de réhabilitation du pont de la Trousse et de la continuité de la voie verte de la Leysse.

Le démarrage des travaux est prévu courant avril 2023 pour une durée de 12 mois.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 2 150 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subvention,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **sollicite** l'Etat, au titre du 6e appel à projets « Fond mobilités actives - aménagements cyclables », pour une subvention pour les travaux de réhabilitation du pont de la Trousse situé à Saint-Alban-Leysse et La Ravoire, ainsi que la Région et tout autre financeur éventuel,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

15 RS - Approbation d'avenants aux marchés de travaux pour les aménagements de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le 7 juillet 2022, Grand Chambéry a approuvé l'attribution de marchés de travaux pour les aménagements de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry, par décision du Bureau n° 111-22.

Le lot 1, « Génie civil », a été attribué au groupement Guintoli/EHTP pour un montant de 307 075,20 € HT.
Le lot 2, « Enrobés », a été attribué au groupement Guintoli/Siorat pour un montant de 151 658,55 € HT.
Le lot 3, « Eclairage et signalisation lumineuse tricolore », a été attribué à l'entreprise Spie Networks pour un montant de 47 334,42 € HT.

Durant le chantier, plusieurs modifications du projet ont été apportées afin de résoudre les problèmes techniques découverts en cours d'exécution des travaux et non prévisibles.

Ces prestations supplémentaires ont nécessité la création de prix nouveaux et l'augmentation de certaines quantités prévues initialement aux marchés. De plus, la durée de chaque marché a été augmentée pour tenir compte des intempéries et des prestations supplémentaires à réaliser.

Afin de permettre la prise en compte du surcoût et des prolongations des délais, engendrés par ces prestations supplémentaires, il est proposé d'approuver les trois avenants présentés en annexe.

La nouvelle économie des marchés de travaux est la suivante.

Pour le lot 1

	€ HT	TVA	€ TTC
Marché initial lot 1	307 075,20 €	61 415,04 €	368 490,24 €
Avenant n° 1	8 842,40 €	1 768,48 €	10 610,88 €
Marché lot 1 après avenant n° 1	**315 917,60 €**	**63 183,52 €**	**379 101,12 €**

Cet avenant correspond à une augmentation de 2,88 % du montant initial.
Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 mois.

Pour le lot 2

	€ HT	TVA	€ TTC
Marché initial lot 2	151 658,55 €	30 331,71 €	181 990,26 €
Avenant n° 1	16 471,68 €	3 294,34 €	19 766,02 €
Marché lot 2 après avenant n° 1	168 130,23 €	33 626,05 €	201 756,28 €

Cet avenant correspond à une augmentation de 10,86 % du montant initial.
Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 mois.

Pour le lot 3

	€ HT	TVA	€ TTC
Marché initial lot 3	47 334,42 €	9 466,89 €	56 801,31 €
Avenant n° 1	17 195,01 €	3 439,00 €	20 634,01 €
Marché lot 3 après avenant n° 1	**64 529,43 €**	**12 875,89 €**	**77 435,32 €**

Cet avenant correspond à une augmentation de 36,33 % du montant initial.
Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 mois.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n° 062-22 du Bureau du 7 avril 2022 relative à la convention de groupement de commandes avec la ville de Chambéry,

Vu la décision n° 111-22 du Bureau du 7 juillet 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant au lot 1 du marché de travaux d'aménagements de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry avec le groupement d'entreprises Guintoli/EHTP pour un montant de 8 842,40 € HT,

- **approuve** l'avenant au lot 2 du marché de travaux d'aménagements de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry avec le groupement d'entreprises Guintoli/Siorat pour un montant de 16 471,68 € HT,
- **approuve** l'avenant au lot 3 du marché de travaux d'aménagements de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet à Chambéry avec l'entreprise Spie Networks pour un montant de 17 195,01 € HT,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à leur passation.

16 RS - Demande de subvention dans le cadre du programme Génération Vélo pour la mise en oeuvre du dispositif Savoir rouler à vélo

Philippe Gamen, président, informe que le comité interministériel à la sécurité routière déploie, à l'échelle nationale, le dispositif Savoir rouler à vélo, en lien avec les ministères des Sports, de l'Education nationale et de la Jeunesse.
En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la loi d'orientation des mobilités pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Pour participer à la généralisation de l'apprentissage du vélo chez les enfants, le programme Génération Vélo, porté par la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette), soutient financièrement le déploiement du dispositif Savoir rouler à vélo. Il est éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dispositif Savoir rouler à vélo permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :
- savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
- savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
- savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Grand Chambéry a réalisé un diagnostic afin d'étudier la faisabilité technique et financière ce programme en lien avec les écoles et les communes.

Le déploiement du dispositif pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 sera confié à la SPL Agence Ecomobilité, Grand Chambéry assurant l'avance des fonds et les demandes de subventions auprès de Génération Vélo.
Un test sera réalisé au sein d'une ou deux écoles avant fin juin 2023. Un bilan de la démarche sera réalisé à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Le dispositif prendra fin au plus tard au 30 juin 2025, ou avant cette date dans le cas où l'Etat mettrait fin au programme de financement Génération Vélo.

Il est proposé de solliciter les subventions (50 %) au titre du programme Génération Vélo pour un volume d'actions estimé à 70 000 € HT, au titre de l'année scolaire 2023/2024. Il est également proposé de solliciter tout autre partenaire potentiel. Le solde serait pris en charge par Grand Chambéry et les établissements scolaires seront sollicités financièrement au maximum à hauteur de 25 % des dépenses engagées.

La convention tripartite entre Grand Chambéry, la SPL Agence Ecomobilité et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions et la préparation, la passation, la signature, l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 €HT et de leurs avenants,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Alain Caraco ne prenant pas part au vote) :*

- **sollicite**, dans le cadre du programme Génération Vélo, les subventions à hauteur de 50 % pour le financement du dispositif Savoie rouler à vélo dans les écoles élémentaires de Grand Chambéry,
- **sollicite** les subventions les plus élevées possible de tout autre partenaire,
- **autorise** le président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer la convention tripartite et les documents à intervenir.

17 RS - Passation d'un avenant n° 1 au marché 220097 relatif à la fourniture de chaussures de sécurité

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le 26 septembre 2022, le Bureau a approuvé l'attribution d'un accord-cadre 220097, pour la fourniture de chaussures de sécurité, à l'entreprise CI2P.

Ce contrat est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 20 octobre 2022 et peut être reconduit tacitement pour deux périodes d'un an. Il prévoit une révision des prix trimestrielle sur la base d'un indice de référence.

A ce jour, il convient de conclure un avenant n° 1 à ce marché suite à la suppression, sans remplacement, de l'indice INSEE indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (identifiant 10534103 « CPF 15.20 Chaussures marché français »).

Il est proposé de fonder les révisions de prix sur l'indice le plus approprié publié par l'INSEE, à savoir l'identifiant 10535683 « CPF 15.20 Chaussures ».

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché 220097 dont l'entreprise CI2P est titulaire,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

18 RS - Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué en juillet 2020 pour l'achat, la livraison et la pose de mobilier et matériels ergonomiques.
Les membres du groupement sont les suivants :

- Grand Chambéry, coordonnateur,
- ville de Chambéry,
- CCAS de Chambéry,
- ville de La Motte-Servolex,
- Savoie Déchets.

La consultation comportait 4 lots :

- lot 1 : fourniture de sièges et chaises,
- lot 2 : fourniture de bureaux, armoires, caissons,
- lot 3 : fourniture de divers mobiliers à la demande,

- lot 4 : fourniture de matériels de bureau ergonomiques.

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires, et les lots 3 et 4 des accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires.

Les accords-cadres ci-dessous, approuvés par décision du Bureau du 11 février 2021, ont été notifiés le 26 février 2021 à :
- Arbet Aménagement (lot 1 : F21002),
- Lyon Bureau (lot 2 : F21003).

Suite à la hausse considérable des prix des principales matières premières constituant les mobiliers faisant l'objet des deux accords-cadres précités, Grand Chambéry avait accepté, en réponse à des demandes motivées de ses fournisseurs, des hausses exceptionnelles des prix du bordereau pour deux périodes allant d'avril 2022 à février 2023, date d'application de la révision des prix. Ces hausses avaient été formalisées dans deux avenants approuvés par le Bureau le 17 mars et le 26 septembre 2022.

L'application de la clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire des accords-cadres, conduirait à une hausse des prix de 16,78 % pour chacun des lots au 26 février 2023.

Au regard des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, bois, acier) et face à l'augmentation des tarifs des fabricants :
- pour le lot 1, Arbet Aménagement demande une hausse moyenne de 36,9 % sur les sièges et 34,3 % sur les chaises,
- pour le lot 2, Lyon Bureau demande une hausse de 20,5 % sur les bureaux et 38 à 42 % sur les armoires et caissons.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées acceptables par Grand Chambéry.

La clause de variation des prix et l'évolution de l'indice INSEE ne permettant pas de prendre en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est proposé de résilier les accords-cadres conclus avec Arbet Aménagement pour le lot 1 et Lyon Bureau pour le lot 2.

Les titulaires ont été informés du projet de résiliation. La résiliation n'entraînera pas de versement d'indemnités de la part de Grand Chambéry, ni de pénalités pour les titulaires des accords-cadres.

La présente résiliation des lots 1 et 2 n'engage que Grand Chambéry, les autres membres du groupement étant libres de procéder de même.

Vu les accords-cadres F21002 et F21003,

Vu l'article 31.1 du cahier des clauses administratives générales CCAG-FCS, relatif aux fournitures courantes et services, prévoyant la résiliation pour impossibilité d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la résiliation des accords-cadres F21002 et F21003,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les courriers de résiliation et documents à intervenir,
- **approuve** le retrait de Grand Chambéry du groupement de commandes pour les lots 1et 2.

19 RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2023

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry apporte son soutien aux syndicats mixtes dont elle est membre, afin

notamment de partager des compétences et donc des coûts et de limiter le recours à des prestations extérieures.

Il est précisé que ce soutien doit être compatible avec les nécessités des services de Grand Chambéry, et ne doit en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences qu'elle exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

La convention de prestation de services permet de définir les modalités de fonctionnement, de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit des syndicats mixtes.

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés de l'année précédente et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2023, les tarifs forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire 2023 en euros / heure
1. Employé qualifié	32 euros
2. Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	39 euros
3. Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Les coûts seront actualisés chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2023

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :
- technologies de l'information,
- finances,
- moyens généraux,
- prestations de laboratoire (UDEP).

De plus, la convention encadre les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel des prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets s'élève à :
- 32 242 € pour les services fonctionnels,
- 55 200 € pour les prestations de laboratoire.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et CGLE pour 2023

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :
- technologies de l'information,
- communication,
- fonctions ressources,
- entretien / maintenance patrimoine (bâtiments communautaires).

Au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel des prestations de services entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie s'élève à 52 437 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 018-18 du Bureau de Grand Chambéry du 22 mars 2018 approuvant la convention type de prestations de services entre Grand Chambéry et ses satellites de droit public,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la passation de tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2023,
- **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie pour l'année 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et les documents à intervenir**.**

20 RS - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry pour le fonctionnement du fablab municipal dans le quartier prioritaire des Hauts-de-Chambéry

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que le Contrat de ville prorogé jusqu'en 2023 développe un axe transversal fort sur le volet numérique pour lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique. C'est dans ce contexte, et en lien avec le tiers-lieu municipal (la Dynamo) que Grand Chambéry et la ville de Chambéry ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « fabrique numérique du territoire ». Le projet comprend :

- un fablab solidaire, installé à la Dynamo en partenariat avec Simplon.co (école du numérique) déjà présent sur le site. Il s'agit d'un lieu ressource en matière de numérique,
- un projet Micro-folie pour la médiation culturelle.

Le fablab municipal a été inauguré en septembre 2020. Ce lieu met à disposition des machines et des outils numériques pour concevoir et réaliser toutes sortes d'objets. Des ateliers au profit des scolaires sont proposés et des projets jeunes peuvent être accompagnés. L'objectif est de permettre l'accès à un matériel de fabrication de haut niveau pour un public jeune.

Une convention de partenariat a été signée le 2 juin 2020 entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry et Simplon.co avec pour objet de définir les engagements financiers et les modalités de partenariat pour la mise en place et la gestion du fablab municipal.
Dans ce cadre, les partenaires interviennent de la manière suivante :

- la ville de Chambéry porte et gère le fablab,
- Grand Chambéry intervient par le portage administratif du poste de fabmanageur (médiateur des technologies numériques), étant précisé que ce poste est rattaché fonctionnellement à la ville de Chambéry, intégralement financé par l'Etat (poste d'adulte-relais) et la ville de Chambéry (par l'aide de l'AMI) pour le reste à charge,
- Simplon.co apporte l'expertise technique nécessaire à la mise en place du fablab.

Un premier avenant a été approuvé en avril 2021 pour actualiser le coût du poste de fabmanager sur la base du réalisé 2020 et de ce fait, actualiser les engagements financiers des partenaires.
En effet, les montants indiqués dans la convention initiale étaient des montants prévisionnels. La convention initiale prévoit une actualisation annuelle (si nécessaire).

Il est proposé un deuxième avenant pour proroger la durée du conventionnement jusqu'à la fin du contrat de travail du fabmanager (31 mai 2023) et actualiser le montant de sa rémunération qui s'élèvera pour 2023 à un montant maximal de 11 822,50 €, les frais de déplacements restant plafonnés à 625 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement du fablab municipal signée le 2 juin 2020 entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry et Simplon.co,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signé le 2 juillet 2021,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention du 2 juin 2020 joint en annexe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents à intervenir.

21 RS - Avenants à des conventions d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie dans le domaine de la prévention

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la collectivité a adhéré au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Savoie et a souhaité bénéficier, par conventions, de son intervention dans les domaines suivants :

- assistance et conseil en prévention des risques professionnels,
- assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- inspection en hygiène et sécurité.

Le Centre de gestion a décidé de réviser ses tarifs à compter du 1er janvier 2023 selon les conditions suivantes :

Mission	Durée	Anciens tarifs	Tarifs au 01/01/2023
Assistance et conseil en prévention	Forfait annuel	300 €	400 €
DUERP	½ journée	220 €	250 €
	Journée	380 €	500 €
Inspection	½ journée	250 €	300 €
	Journée	500 €	600 €

Il est donc nécessaire de signer des avenants à ces conventions prenant en compte ces évolutions tarifaires.

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à des prestations de services,

Vu la décision n° 034-20 du Bureau du 27 février 2020,

Vu la décision n° 157-21 du Bureau du 4 novembre 2021,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **autorise** le président ou son représentant à signer les avenants aux conventions relatives aux services du Centre de gestion de la Savoie pour lesquels Grand Chambéry a adhéré.

22 RD - Approbation d'une convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Barby dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur « Terraillers »

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage

associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une expertise complète aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en mars 2022 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 23 juin 2022 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur « Terraillers » à Barby.

La commune a lancé une étude pour élaborer un plan de composition urbaine et paysagère préalable à la création d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) : structuration urbaine, intégration environnementale, paysagère et architecturale, insertion dans le tissu urbain et liaison avec les secteurs de projets alentours, traitement des stationnements liés à la densification du secteur, amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est proposé de conclure une convention fixant les modalités de programmation, d'exécution et de financement des services réalisés par Grand Chambéry au profit de la commune de Barby dans le cadre de cette étude.

Le périmètre des apports de l'agglomération comprend les fonctions ressources.

Il est précisé que les éléments fournis par Grand Chambéry doivent être compatibles avec les nécessités des services de la Communauté d'agglomération et ne doivent en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences qu'elle exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

Les prestations de Grand Chambéry sont réalisées à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour tout type de conventions préalables à la réalisation de prestations de services,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la commune de Barby dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur « Terraillers », ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférant.

23 RD - Attribution des lots 1, 2, 3 et 4 du marché de services sociaux du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que le PLIE est un dispositif piloté par Grand Chambéry et cofinancé par le Fonds social européen en vue de favoriser l'accès et le maintien à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés d'ordre socio-professionnel.
Ce dispositif est complémentaire aux politiques publiques de l'emploi et propose à ses participants (sous la forme de marchés publics notamment) de bénéficier de plusieurs prestations spécifiques faisant l'objet d'un cahier des charges propre : une prestation d'accompagnement renforcé et individualisé, assurée par des référents dédiés qui identifient et mobilisent les outils nécessaires à la construction du parcours d'accès vers l'emploi et vers la formation des participants, et d'autres prestations pour répondre aux besoins d'acquisition de savoirs, savoir-être, compétences des participants, pour une meilleure adéquation avec les réalités du monde de l'entreprise et du milieu professionnel.

La programmation des marchés du PLIE arrivait à échéance le 31 décembre 2022. Afin de ne pas créer de rupture dans l'accompagnement des personnes, le lot 1 « Accompagnement renforcé des participants du PLIE par des référents de parcours » a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023. Ce délai a permis de finaliser en parallèle le nouveau protocole d'accord du PLIE 2023-2027, en lien avec la redéfinition de la politique emploi / insertion au sein de Grand Chambéry initiée en mai 2022.

En cohérence avec ces nouvelles orientations, l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 décembre 2022 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de Grand Chambéry avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 20 janvier 2023.
L'allotissement est le suivant :

- lot 1 : mission d'accompagnement renforcé des participants du PLIE par des référents de parcours,
- lot 2 : mission d'intermédiation et relations avec les entreprises pour les participants du PLIE,
- lot 3 : mission de formation pour l'apprentissage du français ou du français langue étrangère appliqué à l'insertion professionnelle,
- lot 4 : mission d'accompagnement à l'acquisition des compétences et savoirs de base numériques appliqués à la recherche d'emploi.

Il est précisé que de par leur finalité de réinsertion et de recherche d'emploi, les marchés du PLIE entrent dans le champ des marchés de services sociaux et la procédure de passation autorisée est celle de la procédure adaptée ouverte quel qu'en soit le montant.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit de façon expresse pour 2 périodes de 1 an.

La commission d'appel d'offres du 9 mars 2023 a émis un avis favorable à l'attribution des différents lots aux structures ayant obtenu les meilleures notes, en appliquant les critères de jugement suivants :

- valeur technique : 60 %,
- prix : 40 %.

<u>Lot 1 : mission d'accompagnement renforcé des participants du PLIE par des référents de parcours</u>
La structure Verneil Formation est retenue pour un prix forfaitaire de 12 000 € / mois, soit 144 000 € pour une année complète (hors revalorisation, structure non assujettie à la TVA).

<u>Lot 2 : mission d'intermédiation et relations avec les entreprises pour les participants du PLIE</u>
La structure Mission Locale Jeunes est retenue pour un prix forfaitaire de 4 350 € / mois, soit 52 200 € pour une année complète (hors revalorisation, structure non assujettie à la TVA).

<u>Lot 3 : mission de formation pour l'apprentissage du français ou du français langue étrangère appliqué à l'insertion professionnelle</u>
La structure Blé est retenue pour un prix unitaire basé sur le coût horaire d'une heure de formation par participant de 10,80 € (structure non assujettie à la TVA).
A titre prévisionnel, sur la base d'un nombre de participants maximal, le montant du marché serait pour une année complète (hors revalorisation) de 37 584 €.

<u>Lot 4 : mission d'accompagnement à l'acquisition des compétences et savoirs de base numériques appliqués à la recherche d'emploi</u>
La structure AIDER est retenue pour un prix unitaire basé sur le coût horaire d'une heure de formation par participant de 12,25 € (structure non assujettie à la TVA).
A titre prévisionnel, le montant du marché serait pour une année complète (hors revalorisation) de 42 446,25 €.

Le montant prévisionnel de la programmation du PLIE, tous lots confondus, s'élève à 828 690,75 € pour la durée totale du marché.
Vu l'article R. 2123-2 du code de la commande publique,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Aurélie Le Meur, Christian Berthomier et Franck Morat ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** les 4 lots du marché relatif à la programmation du Plan local pour l'insertion et l'emploi, avec les structures mentionnées ci-dessus, selon le prix porté à l'acte d'engagement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

24 RD - Expérimentation d'un service de location décentralisée de vélo à assistance électrique dans le secteur des Bauges dans le cadre des programmes Avenir Montagnes Mobilités et AVELO2 pour le déploiement de solutions de mobilité dans les zones de montagne

Philippe Gamen, président, rappelle que Grand Chambéry a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités (AMM) et du programme de financement AVELO2, notamment pour l'expérimentation d'un service de location décentralisée de vélo à assistance électrique (VAE) dans le secteur des Bauges.

Grand Chambéry a étudié la faisabilité technique et financière de ce programme, en lien avec les services de la Vélostation intégrés au marché établi avec la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité.
Cette mission nécessite l'acquisition pour 2023 de 15 VAE adaptés au territoire de montagne et financés en partie par les programmes AMM et AVELO2. Le parc sera adapté les années suivantes en fonction de l'évaluation et de l'évolution du service.
Ces vélos seront proposés à la location, à compter de l'été 2023, pour 2 ans.
La période de location d'un VAE sera de 3 mois suivant les conditions et tarifs en vigueur dans la grille tarifaire des services de la Vélostation.

Il est proposé d'intégrer cette expérimentation au marché établi avec la SPL Agence Ecomobilité qui sera autorisée à sous-traiter la mise à disposition des vélos à un vélociste local afin d'optimiser le service et sa visibilité. Le prestataire aura à gérer la remise des vélos aux usagers, l'établissement des contrats de location, le transfert des recettes à la SPL Agence Ecomobilité et l'entretien courant des cycles.
La SPL Agence Ecomobilité restera responsable de l'entretien, de la réparation des vélos, de l'animation du service dans le secteur et de la coordination de la mission avec les relais locaux.
La mise en œuvre de cette action fera l'objet d'une évolution du marché de la SPL qui sera intégrée au prochain avenant n° 2, pour un coût annuel estimé à 11 000 € HT pris en charge à hauteur de 50 % par les programmes Avenir Montagne Mobilité et AVELO2.

Un bilan sera réalisé à l'issue de l'expérimentation.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 €HT et de leurs avenants,

Vu le marché n° 220073 établi avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la décision n° 136-22 du Bureau du 26 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la décision n° 182-21 du Bureau du 9 décembre 2021 relative à l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités pour le déploiement de solutions de mobilité dans les zones de montagne,

Vu la décision n° 043-22 du Bureau du 17 mars 2022 relative à l'appel à projets CEE AVELO 2,

<u>Décision</u> : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Alain Caraco ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** la mise en œuvre d'un service de location décentralisée de vélo assistance électrique, à titre expérimental, dans le secteur des Bauges, à compter de l'été 2023 pour une durée de 2 ans,
- **dit** que l'expérimentation d'un service de location décentralisée de vélo assistance électrique dans le secteur des Bauges sera intégrée au prochain avenant n° 2 du marché établi avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,
- **autorise** le président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 18h55.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu

Le président,
Philippe Gamen

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères
CS82618
73026 Chambéry
l'agglomération